



## - Fiche Récapitulative -

### 1. Calendrier et déroulement des inscriptions périscolaires Pour l'été 2023

Du 24/05 au  
31/05/2023

- **Ouverture période d'inscriptions pour les familles**  
Les dossiers de demandes sont mis à disposition et les familles indiquent leurs souhaits de réservation. A déposer obligatoirement à l'AL (prendre rendez-vous pour le dépôt des dossiers). **Attention à la date** : dernier délai pour le dépôt du dossier.

Penser à  
ne pas  
oublier...

le 6 juin  
2023

- **Commission attribution des places**  
La commission composée des Elus de la commune et de la Direction du Pôle Scolaire & périscolaire examinent les demandes et attribuent les places en fonction des priorités d'inscription définies.

A partir du  
08/06/2023

- **Envoi courrier information aux familles**  
les familles reçoivent le courrier de réponse

**RAPPEL IMPORTANT** : Le nombre de place d'accueil est limité.

verso : COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER

## 2. Comment constituer mon dossier

Votre dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'inscription complété et signé avec la photo de l'enfant,
- Photocopie du dernier avis d'imposition pour les deux parents
- En cas de divorce ou de séparation des parents, une copie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé. Les vaccins doivent être à jour (1)
- Attestation d'assurance concernant les enfants à inscrire à l'AL (Responsabilité civile et individuelle accident)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, électricité...) datant de moins de 3 mois
- En cas de garde alternée, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale
- Justificatif MSA (si vous êtes affilié à ce régime)
- Un exemplaire du protocole d'accueil individualisé (PAI) complété par le médecin (pour les enfants concernés (2))

(1) Les vaccinations sont obligatoires en collectivité, sauf contre-indication signée du médecin traitant.

(2) Lors de l'inscription, les parents signalent si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est sujet à des allergies, de l'asthme, des problèmes de santé ainsi que tout autre renseignement essentiel à l'accueil et à la sécurité de l'enfant.



### **Les modalités d'inscription changent :**

Les dossiers d'inscription sont à déposer **du 24/05 au 31/05/2023** (délai de rigueur) et exclusivement en main propre, **sur rendez-vous** à l'Accueil de Loisirs, afin que nous puissions vérifier avec vous tous les documents complétés.

**IMPORTANT : la demande d'inscription n'est effective et recevable qu'après complète constitution du dossier.**

La direction de l'accueil de loisirs attire votre attention :



**Le règlement de la structure contient des mises à jour, merci d'en prendre connaissance au moment de remplir votre demande d'inscription, même si vous avez déjà fréquenté la structure.**

**L'accueil de loisirs est ouvert du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre.**